



Principes conjoints ICOMOS-TICCIH pour la conservation des sites, constructions, aires et paysages du patrimoine industriel

« Les principes de Dublin »

Projet final intégrant les commentaires reçus des Comités consultatif et exécutif de l'ICOMOS pour diffusion aux membres de l'ICOMOS en vue d'adoption par la 17^e Assemblée générale de l'ICOMOS.

PRÉAMBULE

À travers le monde, la vaste diversité de sites, de constructions, de complexes, de villes et d'établissements, d'aires, de paysages ou de routes témoignent d'activités humaines d'extraction et de production industrielles. En de nombreux endroits, ce patrimoine est en opération et l'industrialisation constitue un processus actif chargé de continuité historique; ailleurs, des ressources archéologiques révèlent les activités et technologies passées. Au patrimoine matériel lié aux procédés et techniques de l'industrie, du génie civil, de l'architecture ou de l'urbanisme s'ajoute un patrimoine immatériel lié aux savoir-faire, à la mémoire ou à la vie sociale des ouvriers et de leurs communautés.

Le processus global d'industrialisation observé au cours des deux derniers siècles constitue une étape majeure de l'histoire humaine et son patrimoine revêt une importance significative dans le monde contemporain. En plusieurs parties du monde, les précurseurs et les débuts de l'industrialisation sont reconnus, remontant aux périodes anciennes, par des sites archéologiques ou actifs. Ces Principes conjoints s'intéressent à tout exemple de ce processus et de son patrimoine. Toutefois, l'intérêt premier de ces principes conjoints correspond aux concepts reconnus de Révolution industrielle de l'ère moderne, marquée par le développement et l'utilisation de processus et de technologies en matière de production, de transport et de génération d'énergie, d'échanges commerciaux et de pratiques sociales ou culturelles. Le patrimoine industriel est très vulnérable, menacé de disparaître faute de sensibilité, de connaissance, de reconnaissance ou de protection, sous l'effet d'une économie en mutation, de perceptions négatives, d'enjeux environnementaux ou de sa propre taille ou complexité. La conservation du patrimoine bâti industriel étend pourtant la vie utile des constructions et de l'investissement énergétique qu'elles représentent. Sa contribution à l'atteinte des objectifs du développement durable local, national et international et aux dimensions sociales, physiques ou environnementales du développement doit être reconnue.

Au cours des dernières décennies, les progrès de la recherche, de la coopération internationale et interdisciplinaire et les initiatives communautaires ont

contribué à valoriser le patrimoine industriel et la collaboration entre les détenteurs, les intéressés et les experts pour sa conservation. Ce progrès a bénéficié d'un corpus de références et d'orientations internationales élaboré par l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) et de la mise en œuvre d'instruments internationaux dont la Convention du patrimoine mondial adoptée par l'UNESCO en 1972. En 2003, le Comité international pour la conservation du patrimoine industriel (TICCIH) adoptait la Charte de Nizhny Tagil, un premier texte de référence international pour aider à la protection et la conservation du patrimoine industriel.

Reconnaissant la nature particulière du patrimoine industriel et des enjeux et menaces qui l'affectent de par sa relation avec l'économie, les lois, la culture ou les questions environnementales actuelles, l'ICOMOS et le TICCIH étendent leur coopération en adoptant ces Principes conjoints et en encourageant leur application et leur dissémination pour aider à la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine industriel comme partie du patrimoine des sociétés humaines à travers le monde.

1/ Définition : Le patrimoine industriel comprend les sites, les constructions, les complexes, les territoires et les paysages ainsi que les équipements, les objets ou les documents qui témoignent des procédés industriels anciens ou courants de production par l'extraction et la transformation des matières premières ainsi que des infrastructures énergétiques ou de transport qui y sont associées. Il exprime une relation étroite entre l'environnement culturel et naturel puisque les procédés industriels – anciens ou modernes – dépendent de ressources naturelles, d'énergie et de voies de communication pour produire et distribuer des biens sur les marchés. Ce patrimoine comporte des dimensions immatérielles comme les savoir-faire techniques, l'organisation du travail et des travailleurs ou un héritage complexe de pratiques sociales et culturelles résultant de l'influence de l'industrie sur la vie des communautés et sur la mutation des sociétés et du monde en général.

2/ La grande diversité des sites du patrimoine industriel découle de leurs fonctions, de leurs formes et



de leur évolution. Beaucoup illustrent des procédés, des technologies ou des conditions régionales ou historiques. Certains constituent des réalisations exceptionnelles ou influentes. Les complexes industriels, les opérations réparties sur de multiples sites ou les systèmes regroupent des composantes souvent d'époques ou de technologies différentes. L'intérêt du patrimoine industriel réside dans les constructions et les sites, dans leurs composantes matérielles et équipements, dans leur contexte et le paysage industriel qu'il forme, dans les documents ainsi que dans les dimensions immatérielles portées par la mémoire, les arts et les coutumes.

I. ÉTUDIER ET COMPRENDRE LES CONSTRUCTIONS, SITES, AIRES ET PAYSAGES INDUSTRIELS ET LEUR VALEUR PATRIMONIALE

3/ L'étude et la documentation des constructions, des sites et paysages industriels ainsi que des machines, des équipements, des archives ou de leurs dimensions immatérielles est nécessaire à leur identification, leur conservation et l'appréciation de leur intérêt et de leur valeur patrimoniale. Les savoir-faire liés aux anciens procédés industriels sont d'une grande importance dans la conservation et doivent être pris en compte par les processus d'évaluation patrimoniale.

4/ L'étude et la documentation des constructions et des sites du patrimoine industriel doivent examiner leurs dimensions historiques, technologiques et socio-économiques afin de fonder leur conservation et leur gestion sur une connaissance intégrée alimentée par une approche interdisciplinaire et par des recherches et des programmes éducatifs qui aident à énoncer leurs valeurs patrimoniales. Cette approche doit bénéficier de l'apport d'une diversité de sources d'expertise et d'information dont les études et relevés de site, les études historiques et archéologiques, les analyses matérielles ou paysagères ainsi que la consultation des archives publiques, d'entreprises ou privées. L'examen et la conservation des archives industrielles, des plans et d'échantillons ou d'exemples de production doivent être encouragés et leur évaluation devrait être menée par des spécialistes du type d'industrie auquel ils sont associés. La participation des citoyens, des communautés et d'autres intéressées est une partie intégrale de cette activité.

5/ Une connaissance approfondie de l'histoire industrielle et socio-économique d'une ville, d'une région ou d'un pays ainsi que de leurs liens avec d'autres parties du monde est nécessaire pour comprendre l'intérêt patrimonial des constructions ou des sites industriels. Des études comparatives, typologiques ou régionales sur certains secteurs industriels ou certaines technologies sont utiles pour évaluer l'intérêt de constructions, de sites ou de paysages particuliers. Elles devraient être accessibles au public, aux chercheurs comme aux gestionnaires.

II. ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION EFFICACES DES CONSTRUCTIONS, SITES, AIRES ET PAYSAGES DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

6/ L'adoption et la mise en œuvre de politiques et de mesures légales et administratives adéquates sont nécessaires à la protection et à la conservation des constructions et des sites du patrimoine industriel y compris leurs équipements et documents. Ces mesures doivent tenir compte de la relation étroite entre le patrimoine industriel, la production et l'économie notamment quant aux règles sur les entreprises et sur les investissements, aux métiers, aux éléments de propriété intellectuelle comme les brevets et aux normes régissant les activités industrielles.

7/ Des inventaires intégrés des constructions, sites, aires et paysages, leur contexte ainsi que des objets, documents, dessins, archives et patrimoine immatériel associés à l'industrialisation doivent être faits et utilisés pour assurer l'efficacité des politiques et des protections. Les biens ainsi inventoriés devraient bénéficier d'une reconnaissance légale et de mesures qui en assurent le maintien de l'intérêt patrimonial, de l'intégrité et de l'authenticité. Dans le cas de découvertes fortuites, des protections temporaires devraient être accordées pour donner le temps nécessaire à une évaluation patrimoniale adéquate.

8/ Pour les sites ou ensembles industriels actifs, la continuité de leur usage peut fonder en partie leur intérêt patrimonial et justifier le maintien de conditions adéquates pour leur conservation physique et leur viabilité économique à titre d'installations opérationnelles de production ou d'extraction. Leurs caractéristiques techniques propres doivent alors être respectées en appliquant les normes, exigences ou mesures contemporaines en matière de bâtiment, d'environnement ou de réduction des risques de catastrophes d'origine naturelle ou humaine.

9/ Les mesures de protection devraient s'appliquer aux bâtiments et à leur contenu puisque l'intégrité fonctionnelle constitue un facteur majeur d'intérêt patrimonial pour les constructions et sites industriels. Cette valeur patrimoniale peut être lourdement menacée ou diminuée par l'enlèvement ou la démolition d'équipements ou de parties d'intérêt d'un ensemble. Les cadres légaux et administratifs doivent permettre aux autorités d'intervenir promptement quand des sites ou des complexes industriels patrimoniaux cessent leurs activités pour prévenir le démantèlement ou la destruction de machines, objets, documents ou autres éléments d'intérêt.

III. CONSERVER LES CONSTRUCTIONS, LES SITES, LES AIRES ET LES PAYSAGES DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

10/ Le maintien de l'usage d'origine ou d'un nouvel usage compatible est le mode de conservation le plus commun et souvent le plus viable pour les sites et les constructions industrielles. Les nouveaux usages devraient respecter les éléments d'intérêt du site comme les équipements, les circulations ou la distribution des activités. L'apport d'experts est nécessaire pour voir à ce que la valeur patrimoniale de constructions et de sites industriels soit respectée dans la gestion de leur usage viable. L'application des codes de construction, des mesures de réduction des risques de sinistre, des réglementations environnementales ou industrielles et d'autres normes devrait être adaptée pour respecter les dimensions patrimoniales lorsqu'elle exige des interventions.

11/ Les interventions physiques devraient être réversibles et respecter le caractère historique et les traces qui y contribuent. Les transformations devraient être documentées. Le rétablissement d'un état antérieur connu pourrait être recevable dans des cas exceptionnels à des fins éducatives ; il devrait reposer sur des recherches et une documentation complètes. Le démontage et le déplacement ne sont acceptables que lorsque des besoins impératifs économiques ou sociaux démontrés avec objectivité exigent la destruction du site.

12/ Advenant l'obsolescence de sites ou de constructions industriels d'intérêt patrimonial, les procédés devraient être documentés, notamment lorsque des composantes sont appelées à être démolies ou des machines retirées. Leur forme, leur fonctionnement et leur position et leur rôle dans le procédé industriel doivent être documentés exhaustivement. L'histoire orale ou les récits de personnes associées à ces procédés et le travail de l'industrie doivent aussi être colligés.

IV. PRÉSENTER ET COMMUNIQUER LES VALEURS PATRIMONIALES DES CONSTRUCTIONS, SITES, AIRES ET PAYSAGES DU PATRIMOINE INDUSTRIEL POUR SENSIBILISER LE PUBLIC ET LES ENTREPRISES ET SOUTENIR L'ÉDUCATION ET LA RECHERCHE

13/ Le patrimoine industriel est une source d'enseignements qui doivent être partagés dans leurs multiples dimensions. Il met en lumière des pans importants de l'histoire locale, nationale et internationale et les échanges de longue durée entre les cultures. Il témoigne des talents et de l'ingéniosité associés au progrès des sciences et des techniques ainsi que de l'évolution de la société ou des arts. L'éveil d'une conscience du patrimoine industriel dans la population et dans les entreprises contribue au succès de sa conservation.

14/ La création et le maintien de programmes et d'équipements de mise en valeur du patrimoine industriel doivent être encouragés ; par exemple, les visites de sites en activité qui en exposent le fonctionnement et les récits ou le patrimoine immatériel associés à leur histoire, leurs machines ou leurs procédés, les musées de ville et les centres d'interprétation industriels, les expositions et les publications, le web ou des itinéraires régionaux ou transfrontaliers. Préférentiellement, ces programmes et équipements de diffusion devraient être situés sur le site patrimonial où le processus d'industrialisation s'est déroulé et où il peut être le mieux présenté. Autant que possible, les organisations nationales et internationales dans les domaines de l'étude et de la conservation du patrimoine devraient être en mesure d'utiliser ces sites à des fins éducatives pour le grand public et les milieux spécialisés.